

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022
COMMUNE DE MOYENMOUTIER

La réunion a débuté le 14 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HIRLI JEAN.

Membres présents :

Monsieur BONTEMPS Anthony
Monsieur BOURDET Gaël
Madame CHRISTAL Agnès
Madame CLEVENOT Elise
Monsieur COLIN Alexandre
Monsieur COURRIER Jean-Claude
Madame CREPET Katia
Madame DA SILVA Sophie
Monsieur DANIEL Anthony
Madame DUCRET Delphine
Monsieur GERARD Olivier
Monsieur HIRLI Jean
Monsieur MICHEL Charles
Madame PELLIS Carole
Madame SIMON Patricia
Monsieur THIEBAUT Emmanuel

Membres absents représentés :

Madame BARROIS Valérie Pouvoir donné à Mme CLEVENOT Elise
Monsieur KRIEGUER Daniel Pouvoir donné à M HIRLI Jean
Monsieur MACHADO Rui Manuel Pouvoir donné à M DANIEL Anthony
Madame MEYER Evelyne Pouvoir donné à Mme SIMON Patricia

Membres absents :

Monsieur MARCHAL Jean-Jacques
Madame PARMENTIER Sonia
Madame PETITNICOLAS Yolande

Secrétaire de séance : Madame DUCRET Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

12202214 - Procès verbal de la séance du 27 octobre 2022
12202215 - Décision modificative budget commune
12202216 - Echancier de participation de la commune de Moyenmoutier -secteur ex SIAVR
12202217 - Charte de télétravail
12202218 - Rallye Vosges Grand Est 2023
12202219 - Implantation d'un réseau de vidéo-protection
12202220 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1
12202221 - Certification de la gestion forestière durable des forêts
12202222 - Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

- Information des décisions prises par le Mr le Maire en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales
- Informations et questions diverses
- Questions diverses

12202214 - Procès verbal de la séance du 27 octobre 2022

20 voix pour

12202215 - Décision modificative budget commune

20 voix pour

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	16 500.00 €
Total Général		16 500.00 €		16 500.00 €

12202216 - Echancier de participation de la commune de Moyenmoutier -secteur ex SIAVR

20 voix pour

Le SIAVR était un syndicat qui avait en charge le portage de la compétence assainissement collectif sur le secteur de la vallée du Rabodeau. Il regroupait les communes de Senones, Vieux-Moulin, Saint-Rémy, La Petite-Raon, Moyenmoutier, Moussey, et Etival-Clairefontaine.

Il portait les charges de fonctionnement du service ainsi que les projets d'investissement. Son financement était principalement apporté par des contributions des communes. Les communes étaient en charge de la facturation du service aux usagers. Cette facturation n'apportait qu'une partie du besoin de financement du syndicat, le reste étant de facto apporté par le budget général des communes, et donc leur fiscalité.

Les communes s'étaient engagées à couvrir dans la durée certaines dépenses portées avec le syndicat, et notamment la part de dette relative aux investissements réalisés par le syndicat à la demande de chaque commune. Certains emprunts courent jusque 2040.

Ce mécanisme particulier de financement n'a pas été conforté lors du transfert de compétence ce qui entraîne un déficit structurel récurrent de la régie assainissement qu'il convient de couvrir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la prise de compétence eau potable et assainissement par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les engagements pris par les communes au sein du SIAVR s'agissant des modalités de financement des investissements portés par le syndicat ;

Considérant l'impossibilité de répercuter la totalité du déficit sur le tarif et donc sur l'utilisateur sans entraînant une hausse manifestement disproportionnée du coût du service facturé ;

Considérant par ailleurs l'obligation de tendre vers un tarif unique dans un délai raisonnable et la nécessité de tendre vers un financement reposant sur l'utilisateur et donc de concentrer les remboursements des communes sur une période aussi courte que possible, sans pour autant mettre les communes dans une situation budgétaire trop tendue ;

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la modification des Attributions de Compensation de la Commune pour participer au financement du service assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** l'échéancier de remboursement comme suit :

	Remboursement de la commune de MOYENMOUTIER
2022	
2023	41 248€ + 27 500 = 68 748 €
2024	41 246 €
2025	41 246 €
2026	41 246 €
2027	41 246 €
2028	41 246 €
2029	41 246 €
2030	41 246 €
2031	41 246 €
2032	41 246 €
Total	412 462€ + 27 500 = 439 962 €

- **PRECISE** que ces sommes seront déduites des attributions de compensation de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12202217 - Charte de télétravail

15 voix pour

1 voix contre : M BONTEMPS Anthony

4 abstentions : Mme SIMON Patricia, Mme MEYER Evelyne (représenté), Mme CLEVENOT Elise, Mme BARROIS Valérie (représenté)

12202218 - Rallye Vosges Grand Est 2023

14 voix pour

1 voix contre : M THIEBAUT Emmanuel

5 abstentions : Mme BARROIS Valérie (représenté), Mme CLEVENOT Elise, Mme MEYER Evelyne (représenté), M MICHEL Charles, Mme SIMON Patricia

Autorise le passage du Rallye Vosges Grand Est (38^{ème} Rallye Vosges Grand Est, 11^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC et 2^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS) et de l'épreuve spéciale de Moyenmoutier le samedi 17 juin 2023.

12202219 - Implantation d'un réseau de vidéo-protection

20 voix pour

Suite au diagnostic de vidéoprotection réalisé en décembre 2021, par le référent sûreté pour groupement de gendarmerie départementale des Vosges.

Le Conseil Municipal

Approuve l'inscription de l'opération d'investissement au budget primitif commune 2023

Approuve l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Moyenmoutier, soit 13 caméras.

Sollicite des subventions auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et sur l'appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIDP).

12202220 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1

20 voix pour

Mr le maire rappelle les dispositions extraites de l'articles L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cadre où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 2 585 417.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 500 000 €

Les dépenses d'investissement concernés sont les suivantes :

21538	opération 1632020	59 000 €
231	opération 144	195 000 €
231	opération 1772022	114 000 €
231	opération 1812022	104 000 €
231	opération 1762022	24 000€
	TOTAL	496 000 €

12202221 - Certification de la gestion forestière durable des forêts

20 voix pour

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors de ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Moyenmoutier possède dans la région Grand Est.
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Annexé à la présente délibération les parcelles cadastrales relevant du régime forestier d'une contenance totale de 289.39 ha.

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratique forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès du PEFC Grand Est
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

12202222 - Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

19 voix pour

1 abstention : Mme DA SILVA Sophie

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00

Madame DUCRET Delphine
Secrétaire de séance

Monsieur HIRLI JEAN,
Maire

